

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-4S-PRAG-30

**INSTALLATION D'UNE BANNIÈRE TOURISTIQUE RÉTRO ÉCLAIRÉE
SUR LA VILLE DE LA DÉSIRADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mariane GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Votant : 33 (dont 6 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	A Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT		X	à Myriam BROSIUS
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
14	M.	Jacques	KANCEL	X		
15	Mme	Elodie	CLARAC	X		
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	à Nicole SINIVASSIN
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	
21	M.	Teddy	BARBIN	X		

22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	
23	Mme	Nadia	CELINI		X	
24	M.	Hugues	CHATEAUBON		X	
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
27	M.	Lucien	GALVANI	X		
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIO
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	à Loïc TONTON
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités, notamment son article L5216-5;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-5 ;

Vu la loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 approuvant l'intérêt communautaires des compétences de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant;

Considérant, que la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant souhaite augmenter l'attractivité de la ville de La Désirade

Considérant, la compétence en matière de développement économique et notamment de promotion touristique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

Considérant, le choix de l'implantation de la bannière touristique sur la parcelle AB 137 de la ville de La Désirade

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Contexte

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a acté un projet de construction d'une bannière touristique sur chaque commune du territoire. La ville de La Désirade a donné son accord pour l'implantation de cette bannière touristique. Le lieu a d'ores et déjà été retenu. La bannière touristique est un outil de marketing urbain. Il renforce l'attractivité de la ville et sa visibilité, notamment par le biais des réseaux sociaux via une simple photo ou vidéo dans laquelle la bannière touristique est visible.

Ce projet vise à renforcer la visibilité et l'attractivité de la ville, mieux faire connaître la ville à l'extérieur du département par le biais des photos postées sur les réseaux sociaux qui vont permettre l'identification précise de la ville (hashtag).



Parcelle AB 137 : Emplacement de la Bannière touristique de La Désirade

À l'unanimité des voix exprimées, par 33 voix pour,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver la réalisation de la bannière touristique, situé à La Désirade.

Article 2 : D'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération comme suit : 60 000 € TTC.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.